

DEMANDE DE CONSULTATION DU DOSSIER DE PATIENT D'UN PATIENT DÉCÉDÉ

TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

- Vous envoyez le formulaire ci-dessous complété et signé accompagné d'une copie de votre carte d'identité à l'adresse suivante :

<ul style="list-style-type: none"> • Pour le site Valida 	À l'attention du directeur/directrice médical(e) Centre Hospitalier Valida Avenue Josse Goffin 180 1082 Berchem-Sainte-Agathe
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Pour Valisana, site I.P.I • Pour les sites MSP Sanatia & Le Canevas 	À l'attention du directeur/directrice médical(e) Av. Emmanuel Mounier 18 1200 Woluwé-Saint-Lambert
--	--

- Dès que le dossier est complet, vous serez contacté pour prendre rendez-vous.

IDENTITÉ DU PATIENT

- Nom et prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Date de naissance

LE DEMANDEUR (joindre une copie de la carte d'identité svp)

- Nom et prénom
- Adresse
- Numéro de telephone
- Lien avec le patient

LES DONNÉES SOUHAITÉES

- Hospitalisation dans le service.....Période/dates:
- Données médicales
- Données d'infirmierie
- Imagerie médicale
- Résultats de laboratoire
- Consultation dans le servicePériode/dates:
- Données médicales
- Imagerie médicale
- Résultats de laboratoire

MOTIVATION OU RAISON DE LA DEMANDE

.....
.....
.....
.....

Le(la) soussigné(e) marque son accord sur la procédure et les dispositions figurant au verso de ce formulaire.

Signature du demandeur,

.....

Date :

.....

PROCURATION POUR UN PRATICIEN DESIGNE PAR LE DEMANDEUR

Le (la) soussigné(e) (nom du demandeur) autorise par la présente Valisana à accorder à (nom du praticien) la consultation des informations contenues dans le dossier de patient de (nom du patient).

Signature du demandeur

.....

Signature du praticien :

.....

Date :

.....

EXPLICATIONS SUR LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

QUI PEUT DEMANDER LA CONSULTATION DU DOSSIER ?

- La consultation du dossier d'un patient décédé n'est possible que par un praticien (médecin, infirmier, sage-femme, pharmacien, dentiste ou paramédical) que vous désignez vous-même et s'effectue à un des sites Valisana.
- Cette consultation peut être demandée par le conjoint, le (la) partenaire et les parents jusqu'au deuxième degré. Aucune hiérarchie n'est établie entre ces personnes: chacun dispose d'un droit autonome.
- La consultation est possible moyennant une demande motivée et détaillée et pour autant que le patient ne s'y soit pas opposé explicitement.
- La demande ne peut concerner que les données sur lesquelles porte la motivation.